

Les Malfaçons

C'est un défaut dans la réalisation de travaux, qu'il s'agisse de la construction d'une nouvelle maison ou la rénovation et l'aménagement.

Comment ?

Vous avez un an après la visite de réception des travaux pour :

- Avertir votre constructeur par lettre recommandée avec accusé de réception pour qu'il répare les dommages.
- S'il refuse ou ne répond pas, mettez-le en demeure de réaliser les réparations.
- Si 15 jours plus tard, vous n'avez toujours aucune réponse, faites appel à un huissier.

Ce dernier rédigera un rapport qu'il fera parvenir au juge du tribunal d'instance le plus proche. Le juge engagera ensuite la responsabilité du constructeur qui l'obligera à réparer les malfaçons.

Qui ?

Sont considérés comme constructeurs :

- ▶ Architectes, entrepreneurs, techniciens ou autre personne liée par un contrat de louage d'ouvrage
- ▶ Vendeurs d'immeubles à construire, promoteurs immobiliers, constructeurs de maisons individuelles ou les contrôleurs techniques.



Attention

Même si l'idée est séduisante, **il est hors de question de cesser de payer l'entrepreneur qui réalise vos travaux.**



Nos bons plans

N'oubliez pas !

- ▶ Pendant la première année, vous êtes couvert par la garantie de parfait achèvement
- ▶ Pendant les 10 années qui suivent la réception des travaux, c'est l'assurance dommage ouvrage qui peut alors couvrir frais de l'huissier de justice.



Pourquoi un constat ?

- ▶ Une preuve est souvent nécessaire pour actionner la garantie financière d'achèvement (GFA).
- ▶ Il peut également faire réagir le constructeur et provoquer le règlement du conflit à l'amiable.



Besoin d'en savoir plus ? Faites vous accompagner sur [preuveo.fr](https://www.preuveo.fr)



“Celui qui voit un problème, et qui ne fait rien, fait partie du problème.”

Gandhi